



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité départementale de l'Ardèche
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Privas, le 02/07/2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL : Convention avec les fédérations du bâtiment

Une convention de lutte départementale de lutte contre le travail illégal dans le BTP a été signée en juillet 2015 par le préfet de l'Ardèche, le procureur de la République près du TGI de Privas, le directeur de la Direccte, le directeur de l'Urssaf, les présidents des fédérations du bâtiment (FDBTP et CAPEB) et le président de la Caisse Congés Intempéries BTP.

La commission de suivi annuel composée des représentants des signataires s'est réunie jeudi 28 juin 2018 pour dresser un bilan de la convention. Cette convention a pour objet :

- De faciliter le diagnostic qualitatif des diverses formes de travail illégal et de leurs conséquences ;
- D'apporter des réponses concertées en impliquant les acteurs concernés par la lutte contre le travail illégal.
- De prendre en compte l'ensemble des acteurs de la prestation économique (entreprises prestataires, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage) dans la chaîne des responsabilités pénale, financière, civile et administrative.

Quelques constats et objectifs :

Le secteur du BTP se caractérise actuellement notamment par :

- Une meilleure santé économique qu'en 2017 ;
- Des besoins de compétences assez largement satisfaits malgré quelques tensions pour des métiers qualifiés ;
- La mise en application d'une nouvelle convention collective au 1^{er} juillet 2018 ;
- La montée en charge progressive de la carte professionnelle BTP permet d'attester de la régularité de sa situation de travail sur les chantiers. Chaque salarié du BTP doit en être titulaire : près de 500 entreprises et 3 750 salariés en Ardèche en sont à ce jour dotés ;
- L'inscription dans la nouvelle convention collective de l'obligation de détenir la carte BTP ;
- Un moindre recours a priori aux détachements de salariés d'entreprises étrangères ;
- Un secteur qui représente 1/3 des procédures pénales en matière de travail illégal.

Le secteur du BTP fait partie des activités prioritaires à contrôler en matière de travail illégal. Aussi des actions de contrôle seront poursuivies en mobilisant tant le recouvrement, les sanctions pécuniaires administratives, les fermetures administratives que les procédures pénales. L'obligation de vigilance des donneurs d'ordre sera aussi surveillée.

Contact presse :

DIRECCTE – UD Ardèche

ara-ud07.direction@direccte.gouv.fr

0475667479